

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B298-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B298

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution de fonds de concours pour la construction d'une station d'épuration communale à Châteauneuf-le-Rouge

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron –

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri –

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Attribution de fonds de concours pour la construction d'une station d'épuration communale à Châteauneuf-le-Rouge

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un fonds de concours en 2005 pour la construction des stations d'épuration communales. La demande de fonds de concours de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge porte sur la construction d'une station d'épuration communale pour les quartiers est de la commune (hameaux de la Gavotte et de la Geinette).

Exposé des motifs :

La Commune de Châteauneuf-le-Rouge doit construire une nouvelle station d'épuration pour les quartiers est de la commune d'une capacité de 1 000 équivalents-habitants.

Conformément au schéma directeur d'assainissement, ce projet permettra l'assainissement collectif de nouveaux quartiers actuellement en assainissement non collectif.

Le montant des travaux programmés et objet de la demande d'un fonds de concours par la commune est présenté ci-après :

Station d'épuration	
Station d'épuration =filtre planté de roseaux	850. 000 €
Etudes et maîtrise d'oeuvre	118. 000 €
Total général HT	968. 000 €

Le plan de financement communiqué par la commune est le suivant :

	Montant
Subvention Agence de l'Eau	145 200 €
Subvention Département	290 400 €
Subvention Région	145 200 €
Fonds de concours CPA	193 600 €
Autofinancement de la commune	193 600 €
Total travaux HT	968 000 €

Le fonds de concours demandé par la commune s'établit à 20% du montant des travaux ce qui est dérogatoire par rapport au taux de 15% prévu dans le cadre général. Cette demande est justifiée par la diminution des autres aides publiques.

En fonction de ces éléments, le fonds de concours relatif à cette opération s'établit à 193 600 € et fait l'objet de la convention entre la Commune et la CPA jointe au présent rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005_A196 du Conseil communautaire du 24 juin 2005 qui définit les modalités d'attribution du fonds de concours pour l'amélioration des stations d'épuration communales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ; et notamment « d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du conseil communautaire » ;

VU la délibération n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs et en particulier celui relatif à l'aide à la construction de stations d'épuration ;

VU l'avis de la Commission Environnement du 10 juin 2013.

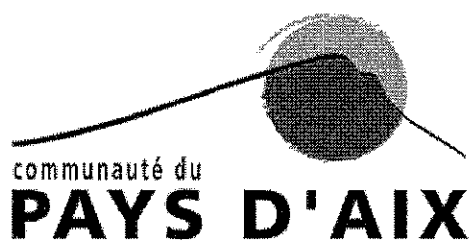
Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours dérogatoire pour la réalisation d'une station d'épuration selon le montant indiqué dans le tableau ci-après ;

Commune	Montant de l'opération (HT)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours dérogatoire
Chateauneuf-le - Rouge	968. 000 €	20 %	193. 600 €

- **APPROUVER** la convention de participation financière jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1 E Section Investissement, imputation 204.141 - 811 - 164 dans le cadre de l'AP/CP n° DI/164 AP.



**FONDS DE CONCOURS POUR L'AIDE A LA CONSTRUCTION DE STATIONS
D'EPURATION**

Commune de Chateauneuf-le-Rouge

Convention de participation financière

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif, agissant en vertu de la délibération communautaire 2010-A91 du 24 juin 2010, et désignée ci-après sous le terme « la Communauté »,

D'une part,

Et

La commune de Chateauneuf-le-Rouge, représentée par son Maire, et désignée ci-après par le terme « la Commune »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément à la délibération communautaire du 24 juin 2010, relative aux fonds de concours incitatifs en particulier pour l'aide à la construction de station d'épuration, la Communauté apporte une fonds de concours pour la réalisation de la station d'épuration communale de Chateauneuf-le-Rouge (quartiers est), d'une capacité de 1 000 Equivalents-Habitants.

La présente convention fixe les conditions d'exécution de cette aide.

Article 2 – OPERATION

Station d'épuration	850 000 €
Etudes et frais annexes	118 000 €
Total général HT	968 000 €

Le montant de l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à
968 000 € HT.

Article 3 – FONDS DE CONCOURS

Le montant maximal du fonds de concours communautaire ne peut excéder l'autofinancement de la commune.

La totalité des subventions et avances mobilisables devra être demandée par la commune et servira de base au calcul du fonds de concours de la Communauté.

Il est précisé, que, réglementairement, le montant cumulé des différentes aides financières (Département, Région, ADEME, Europe, Agence de l'Eau, autres,...) ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération. Le versement de l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix reste naturellement assujettie à cette disposition.

Plan de financement prévisionnel :

	Montant
Subvention Agence de l'Eau	145 200 €
Subvention Département	290 400 €
Subvention Région	145 200 €
Fonds de concours CPA	193 600 €
Autofinancement de la commune	193 600 €
Total travaux HT	968 000 €

Compte tenu du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours de la CPA est de **193 600 € soit 20%**.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé en multipliant le taux retenu par le montant des dépenses réelles.

Le paiement du premier versement de 40 % est déclenché par la signature de la présente convention de participation financière et sur justification de la notification adressée au titulaire du marché de construction.

Il devra être présenté à l'appui de la demande des autres versements, un état des dépenses établi par l'ordonnateur et le comptable public. Le montant perçu ne pourra dépasser le montant obtenu en appliquant le taux de subvention voté au total des dépenses justifiées.

En complément, préalablement au dernier versement, les pièces suivantes devront être communiquées :

- la copie des arrêtés et décisions de financement des autres partenaires éventuels (Département, Région, Etat, Europe, Agence de l'Eau, ...).

Article 4 – OBLIGATIONS

La Commune s'engage à :

- faire connaître, par la présentation de son logo et des informations pertinentes, la participation financière de la Communauté à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier,
- associer la Communauté à l'ensemble des travaux d'élaboration et de suivi des études et travaux faisant l'objet de la convention,
- fournir à la demande tous les renseignements utiles,
- communiquer à la Communauté un exemplaire de chaque étude réalisée dans le cadre de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, le _____

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Régis MARTIN

Pour la Commune de Chateauneuf-le-Rouge
Michel BOULAN

Le Vice-Président
Délégué à l'Assainissement non collectif

Le Maire

***En application de la délibération n° -----
du Bureau Communautaire du 27 juin 2013***

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution de fonds de concours pour la construction d'une station d'épuration communale à Châteauneuf-le-Rouge

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



3 JUIL. 2013